

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-quatre le 30 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.04.10

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre

Présents	26
Pouvoirs	7

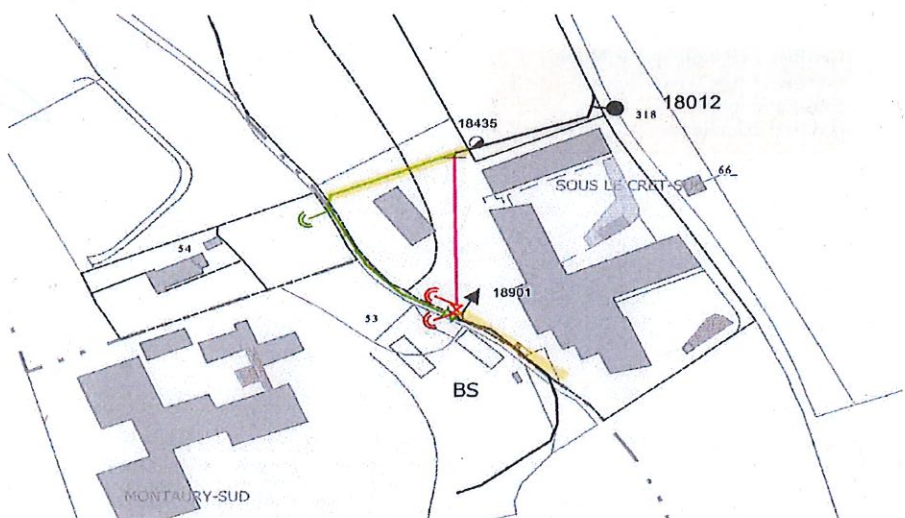
MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD,

POUVOIRS : Thomas BERGÈRE à Richard MALLIÉ, Pierre MARROC à Maëva GAUTELIER, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Florian PARIS à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Yann PERTUISEL, Hortense MALLIÉ à Sophie SURACE, Julien BOULARD à Stéphan PIERRACCINI.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
**CONVENTION DE
SERVITUDES ET DE
CESSION / SOCIÉTÉ
DU CANAL DE
PROVENCE (SCP) –
DÉVIATION DU
RÉSEAU D'EAU
BRUTE SECTEUR
« SOUS LE CRET
SUD » - PARCELLE
CADASTRÉE SECTION
BS N°54**

La Société du Canal de Provence (SCP) projette la déviation d'une canalisation du réseau d'eau brute traversant l'espace situé entre le bâtiment du groupe scolaire Virginie Dedieu et le chemin de la Transhumance (parcelle cadastrée section BS n°54), tel que figuré sur le schéma ci-dessous :



— — — — — Ouvrages SCP
— — — — — Travaux SCP
— — — — — Cession ouvrages
- - - - - Travaux de dépose SCP

▨ Occupation temporaire
● ● ● Points de desserte
⊥ ⊥ ⊥ Accessoires de canalisation

Dans ce contexte, la Commune doit concéder à la SCP un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle communale cadastrée section BS n°54 et située lieudit « Sous le Crêt Sud ».

L'indemnité forfaitaire et unique prévue dans le cadre de cette convention est établie à un euro symbolique.

Dans le cadre de cette convention, l'ancienne canalisation sera cédée en l'état et à titre gracieux à la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes et de cession jointe établie par la Société du Canal de Provence (SCP) et portant sur la parcelle communale cadastrée section BS n°54 située lieudit « Sous le Crêt Sud ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission Ville nature du 17 septembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et de cession jointe établie par la Société du Canal de Provence (SCP) et portant sur la parcelle communale cadastrée section BS n°54 située lieudit « Sous le Crêt Sud ».

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le



Richard MALLIÉ,
Maire.